

COMMUNE DE
FAUMONT

Département du
Nord
Arrondissement de
Douai
Canton d'Orchies

Arrêté du Maire

Objet : Arrêté temporaire relatif à la circulation et au stationnement parking de la médiathèque route nationale à Faumont.

Nous, Henri COQUELLE, Maire de la commune de FAUMONT (Nord),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête foraine du samedi 08 juin 2019, organisée par la municipalité et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 - Le stationnement et l'accès de tout véhicule sera interdit sur le parking de la médiathèque route nationale **du mercredi 05 juin 2019 à 12 H 00 au jeudi 13 juin 2019 à 12 H 00.**

Article 2 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Maire de Faumont (59) et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orchies (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. Laurent DE RIEVIÈRE, responsable des services techniques de la mairie de Faumont.

Fait à FAUMONT le vingt huit mai deux mil dix neuf

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Henri COQUELLE

